

Autres biographies Pierre Louis Boursaint (1781-1833)

SES JOURNÉES.

M. BOURSAIN (*Pierre-Louis*), mort à Saint-Germain-en-Laye le 4 juillet 1833, était né à Saint-Malo le 19 janvier 1781. — Après avoir été simple matelot, agent comptable et commis de Marine, il devint successivement Directeur au Ministère, Conseiller d'Etat, et membre du Conseil d'Amirauté ; mais, sans nous arrêter à des circonstances que la Presse a déjà citées, hâtons-nous de faire connaître quelques-uns des nombreux travaux sur lesquels repose la grande et belle réputation qu'il a laissée dans le département de la Marine.

Ce fut en 1810, après avoir quitté l'escadre de Toulon, dont il avait été Commissaire, que M. Boursaint entra définitivement dans les bureaux du Ministère, sous le patronage de M. l'Amiral Ganteaume.

L'avancement le plus rapide signala bientôt cette brillante carrière. En moins de cinq ans, M. Boursaint parcourut tous les emplois de l'Administration centrale. Il devint Chef de la Division du Personnel dans les Cent-Jours : Il occupait la seconde place depuis la fin de 1812, et la première étant vacante, M. Decrès la lui confia, dès qu'il eut repris le portefeuille. Ces détails justifieraient au besoin ce qu'on a si bien dit ailleurs : « Qu'un tel avancement, peut-être sans » exemple dans les bureaux de la Marine, était » d'autant plus flatteur qu'il fut pur de toute » intrigue (1). »

M. Boursaint, qui, dans les commotions politiques de 1815, s'était toujours montré bienveillant et ferme, ne fut pas moins en butte aux passions du temps. Au commencement de 1816, M. le vicomte Du Bouchage, alors Ministre, le fit passer, en sous-ordre, Chef de la Division des Invalides, qui forme depuis cette époque une des Sections de la Comptabilité générale.

Cette disgrâce accidentelle, dont un pareil homme ne devait pas tarder à se relever (2),

(1) Voir la notice insérée dans la *Biographie universelle*, t. 59.

(2) Au mois de juillet 1817, M. Boursaint devint Directeur

BOURSAINT (PIERRE-LOUIS), né le 10 janvier 1781, à Saint-Malo. Après avoir navigué pendant plusieurs années comme simple novice, il passa, en 1800, sur la canonnière *l'Inquiète*, en qualité d'aide-timonnier, faisant fonctions d'aide-commissaire. Il fit plusieurs croisières, visita quelques contrées de l'Europe, puis les Antilles, et fortifia l'étude par l'observation. Ce fut à l'amiral Ganteaume, dont il avait été successivement le commis aux revues et le secrétaire, sur les vaisseaux *le Vengeur* et *le Républicain*, qu'il dut son admission définitive dans l'administration de la marine. Il était attaché au port de Brest, lorsque, en 1807, il fut privé de son emploi, comme conscrit maritime. Il vint réclamer à Paris, mais sans succès. Plus heureux à un second voyage, il obtint sa réintégration dans les cadres et une place dans les bureaux du ministère. Ganteaume ayant reçu le commandement de l'escadre de la Méditerranée, choisit son ancien commis aux revues pour son secrétaire et pour commissaire de l'escadre. Boursaint suivit l'amiral à Toulon et s'embarqua avec lui sur le vaisseau *le Commerce de Paris*, de 120 canons. Il fut nommé, le 2 juillet 1808, commissaire en titre de l'escadre de la Méditerranée. De retour à Paris, il fut secrétaire du conseil de marine; de 1810 à 1815, sous-chef de la division du personnel, et en 1818, directeur des fonds des invalides. Boursaint avait été nommé conseiller d'État en 1822, et membre de l'amirauté en 1831. Cédant aux instances de ses amis, il se décida à accepter la candidature à la députation de St.-Malo, et informé qu'un autre candidat lui était opposé avec des chances de succès, en ressentit une douleur telle qu'il mit fin à ses jours, le 4 juillet 1855, à St.-Germain. Par son testament il a légué 100,000 fr. à l'hôpital de St.-Malo pour l'établissement de douze lits de matelots, et une rente de 500 fr. à la caisse des invalides pour être annuellement distribuée en secours aux dix veuves de matelots, les plus pauvres de cette ville. Un ami reconnaissant a réuni et publié sa correspondance privée en 4 vol. in-8°, Paris, 1854.

fut une circonstance heureuse pour la Marine. M. Boursaint put étudier alors dans toutes ses parties cette noble institution des Invalides, ouvrage du génie de Colbert, cette Spécialité bienfaisante qu'il contribua, en 1816, à faire restituer au Département, et qu'il défendit ensuite, avec autant de talent que d'énergie, contre des doctrines violatrices du droit de propriété (5).

Son premier mémoire, dans cette lutte mémorable, remonte à 1817. Ce document, plein d'intérêt, montre que l'hôtel royal des Invalides, ce Panthéon des vivants, n'est pas plus secourable aux vieux soldats que la Caisse de la Marine aux vieux matelots; que, sauf les différences motivées sur les mœurs et les habitudes respectives, les deux Établissements ont la même origine et le même but; que, consacrés tous deux à la vieillesse et au malheur, acquittant tous deux la dette de la patrie, ils se trouvent placés tous deux sous la sauve-garde des lois et de l'humanité.

Ce Mémoire, ainsi que ceux qui l'ont suivi, imprimés pour la plupart, ont prouvé jusqu'à l'évidence la haute utilité de ce vieux monument de sagesse et de prévoyance, créé pour les marins, alimenté par eux, servant de contre-poids indispensable au régime sévère des Classes, et venant en aide au Trésor lui-même, en acquittant à sa décharge une forte somme de pensions.

Dans un écrit qui doit trouver ici sa place, quoique bien postérieur à l'époque dont nous parlons, M. Boursaint résumait ainsi ses principes sur les Spécialités :

» Elles se défendent par le respect des lois
» qui les ont fondées, et qui, loin de s'appuyer
» sur des motifs chimériques, s'appuient tou-
» jours sur des raisons très-fortes et en général
» sur les garanties plus effectives qu'elles don-
» nent aux intérêts.

» Elles se défendent par les services qu'elles
» rendent au Trésor, en recueillant, pour les
» appliquer à leurs dépenses, des produits, des
» impôts exceptionnels, auxquels le Trésor n'au-
» rait aucun droit.

» Elles se défendent par la confiance, par la
» sécurité qu'elles inspirent aux parties, dont
» l'État, à moins de vouloir grossir le mécon-
» tentement et la désaffection, a le plus grand

des fonds et Invalides, sous le ministère de M. le Maré-
chal Saint-Cyr.

(3) C'est vers la fin de ce procès de quinze années que
M. Boursault écrivait un jour au Commissaire des Classes
de Saint-Malo : « Il est sûr, mon cher Heuvrard, que nous
» avons fait de grands efforts pour sauver la pauvre vieille
» Caisse. J'ai quelque espoir que nous aurons travaillé
» utilement, et que les gens de mer conserveront ce qui
» nous a tant coûté. C'est une institution si noble et si
» pure, qu'elle a désarmé, du moins jusqu'ici, tous ceux
» de ses ennemis qui valent la peine d'être comptés. Lais-
» sons faire à la Providence. De vieux matelots comme nous
» doivent s'y confier. »

» intérêt à ménager les justes susceptibilités,
 » fondées sur la foi due aux contrats, aux lois,
 » en un mot, à tout ce qu'il y a de respectable
 » parmi les hommes. »

Toutefois il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que M. Boursaint était partisan exclusif de toute espèce de Spécialités. Il s'élevait au contraire, avec force, contre celles qui, ne s'appuyant pas sur de graves intérêts, paraissaient devoir présenter d'ailleurs des inconvénients réels pour le Trésor. C'est ainsi qu'on le vit, à différentes époques, se prononcer contre les caisses d'escomptes des Colonies et la création d'une caisse particulière pour le service des Subsidances.

Quant à la grande Spécialité de la Marine, elle occupe une si belle place dans les travaux de M. Boursaint, que nous aurons sans doute à reparler de cet intérêt populaire. En attendant, nous sommes conduits à rappeler d'autres faits qui se rattachent au ministère de M. le baron Portal (1).

M. Boursaint, répondant à la confiance de ce Ministre habile par le plus entier dévouement, seconda de tous ses efforts une administration qui a laissé de si honorables souvenirs.

Ce fut principalement vers cette époque que se décidèrent les plus importantes affaires de la grande Liquidation de l'Arrière (2), commencée plusieurs années auparavant, et dans laquelle M. Boursaint gagna pour 40 millions de procès au Trésor, luttant presque seul contre les talents les plus exercés du barreau de Paris.

Mais en même temps qu'il se montrait gardien vigilant des deniers de l'Etat, on le voyait toujours empressé de faire arriver aux gens de mer les décomptes de solde et de parts de prises que la Caisse des Invalides avait dû recouvrer pour eux. Il écarta d'abord énergiquement, avec l'aveu des lois, tous ces intermédiaires avides, spéculant sur le prix du sang. Puis, au lieu d'attendre les intéressés, il les faisait chercher et prévenir par les Commissaires des Quartiers des Classes, qui, de leur côté, provoquaient les demandes, réunissaient les titres, aplanissaient les difficultés et montraient enfin, suivant la touchante expression du Ministre d'alors, que, dans notre organisation de la Marine, *les matelots ne sont pas de simples créanciers, mais des enfants de la famille.*

Le budget normal de 1820, qui décida de la Marine en France, appartient également au ministère de M. le baron Portal. Ce travail, auquel M. Boursaint prit une grande part, avait le double avantage de bien déterminer le but qu'on voulait atteindre (3) et de montrer que les résultats

proposés répondaient aux besoins de la France, sans excéder les ressources applicables du Trésor.

Sous l'administration de M. de Clermont-Tonnerre, M. Boursaint, cédant aux instances pressantes du Ministre (4), réunit à ses fonctions de directeur de la Comptabilité, celles de directeur des Colonies. Cette surcharge était accablante. Après un an de peines et de travaux, il se démit volontairement de cette attribution nouvelle.

Un peu plus tard, et sous le ministère qui suivit, la position changea tout-à-coup. Les influences se déplacèrent; d'autres idées, d'autres systèmes prévalurent, et l'on vit alors commencer pour M. Boursaint cette belle époque où, luttant constamment avec désavantage, ayant en outre à se défendre contre les plus lâches attaques, il surmonta tous les dégoûts et puisa chaque jour, dans sa bonne conscience, de la résignation et du courage pour des combats sans cesse renaissants.

Avant de passer à cette seconde période, nous devons parler d'une affaire capitale où le succès répondit encore aux efforts de M. Boursaint, et qui marqua, pour ainsi dire, la transition des deux époques.

Dans le cours de l'année 1824, lorsque déjà l'on méditait une loi qui devait conduire à de grands sacrifices, M. de Villèle, alors Ministre des finances, voulait, pour en alléger d'autant le fardeau, qu'on reversât aux coffres du Trésor les sommes non encore acquittées sur les dépôts recueillis par la Caisse des Invalides.

Les bornes de cette Notice ne nous permettent pas de donner, dans son ensemble, la chaleureuse défense rédigée par M. Boursaint. Nous citerons du moins le passage où il expliquait, avec autant de sensibilité que de force, comment l'Administration de la Marine se trouvait investie par les lois de la tutelle des hommes de mer :

« Assurément, M. le Comte, nous sommes
 » bien loin de la sollicitude que témoigné avec
 » tant de chaleur un pays voisin pour cette
 » classe laborieuse, brave et dévouée, dont il
 » emprunte toute sa force; mais on a cependant
 » toujours compris en France que les gens de mer,
 » voués à des dangers multipliés, perpétuelle-
 » ment absents, étrangers aux relations sociales,
 » inconnus dans leurs propres foyers, incapables
 » d'ailleurs de suivre et de défendre de modiques
 » épargnes contre lesquelles les événements, les
 » doctrines et les hommes sont souvent ligués,
 » avaient besoin, comme les mineurs, les pau-
 » vres, les malades, comme tous ceux enfin qui
 » sont habituellement hors d'état d'agir, d'une
 » tutelle zélée, vigilante et forte. L'Administra-

(1) Décembre 1818 à décembre 1821.

(2) 146 millions.

(3) 40 vaisseaux et 50 frégates toujours disponibles, et un nombre proportionné de bâtiments de rang inférieur.

(4) M. de Clermont-Tonnerre écrivait alors à M. Boursaint : « Plus j'y réfléchis, plus je sens le besoin que vous fassiez ce que je désire pour la Direction des Colonies. Vous ne pouvez rien faire qui me soit plus agréable. »

tion de la Marine en a été investie, non point par un acte unique, par un acte improvisé, mais par vingt actes différents qui, se liant entre eux sans jamais se contredire, remontent d'époque en époque jusqu'à cet âge fameux où l'on vit réclorre, au milieu des merveilles d'un règne florissant, l'industrie, le commerce, la navigation de la France. »

La défense fut brillante, le succès complet, le service immense; mais il allait trouver des malheureux, de vieux matelots, de pauvres familles, et comme il n'y avait pas là de tribune possible, il dut passer inaperçu.

Nous arrivons maintenant à cette belle époque de consciencieuse opposition, où M. Boursaint sut montrer tant de persévérance. Le dissentiment se révéla par un incident que nous ne devons pas omettre.

Au mois d'août de la même année 1824, quelque temps après la formation du Conseil d'Amirauté, on eut la pensée d'augmenter le traitement des Directeurs de l'Administration Centrale. Voici comment M. Boursaint terminait les observations qu'il remit alors au Ministre : « Il est peu juste de songer aux Directeurs qui sont raisonnablement rétribués, lorsqu'on ne songe pas aux commis dont les traitements sont d'une insuffisance extrême. »

Il y a bien des traits ignorés du même genre dans la vie de M. Boursaint, et cependant que n'a-t-on pas dit de sa sécheresse pour les employés! Au surplus, cette méconnaissance des intentions n'était encore que de l'injustice. La colonie n'était pas loin.

Chargé du contrôle des dépenses et de l'application des lois, M. Boursaint, ne luttant que par devoir, mais luttant toujours, avait nécessairement soulevé beaucoup d'inimitiés dans ces fonctions ingrates et stériles. Le passage suivant, extrait d'une lettre qu'il adressait au Ministre, donnera la mesure des odieuses attaques dont il devint bientôt l'objet.

« Je suis le fils d'un marchand de Saint-Malo. J'ai quitté depuis vingt ans ma famille à laquelle je n'ai jamais rien coûté. Bon ou mauvais, je suis mon propre ouvrage.

« Quoique absent, j'ai toujours conservé avec mes parents des rapports de soumission et de respect. Je suis arrivé à 45 ans sans avoir de ma vie causé à mes parents le plus léger chagrin. Je prends à témoin de cette vérité une ville tout entière.

« Quoi qu'il en soit, quiconque a dit que j'avais des torts envers mon père, a menti; quiconque a dit que mon père était dans le besoin, a menti de même. Je regrette amèrement que mon âge et mon caractère n'aient pas suffi pour flétrir d'avance une si lâche accusation. »

La *Correspondance particulière* de M. Boursaint, imprimée dans le cours de 1854, est pleine

de lettres où l'on retrouve, à chaque pas, ce sentiment de la famille.

S'il nous avait été permis de rattacher ici quelques épisodes de cette vie privée devant laquelle toutes les passions se sont éteintes, on aurait vu que M. Boursaint, bon fils, était encore bon frère et bon ami; on aurait retrouvé, dans la conduite de ses intérêts personnels, cette austérité de principes qu'il apportait au maniement des affaires de l'Etat, et, dans sa bienfaisance pratique et journalière, une garantie surabondante des sympathies de l'homme public pour toutes les classes malheureuses.

Environ un an après l'affaire des Dépôts, craignant que de pareilles tentatives ne se renouvellassent, craignant surtout que la haine qui le poursuivait ne lui ravit enfin la force dont il avait besoin pour être utile, M. Boursaint résolut de donner plus de caractère à la défense de la Spécialité des Invalides. Dans ce but, et mettant de côté tout amour-propre, il obtint qu'il fût institué près de la Caisse, qu'il dirigeait, une Commission supérieure, chargée de la surveiller et de la défendre. Cette complète abnégation de lui-même montre mieux que tous les raisonnements jusqu'à quel point M. Boursaint portait le zèle et le dévouement pour l'Établissement auquel il avait déjà rendu tant de services.

L'événement ne prouva que trop combien la prévision avait été juste. Les attaques recommencèrent sous d'autres formes, et la nouvelle Commission, où se trouvaient réunies plusieurs de nos illustrations parlementaires, exerça bientôt, avec autant d'autorité que de lumières, son honorable patronage. Hâtons-nous d'ajouter que, par un sentiment de reconnaissance dont nous sommes heureux de nous trouver ici l'organe, l'Administration des Invalides n'oubliera jamais qu'elle comptait alors à la tête de ses défenseurs M. le vicomte Lainé, ce grand citoyen que la France vient de perdre (1).

Au mois de novembre 1825, M. Boursaint remit à la Commission supérieure des Invalides un Mémoire qui produisit, ailleurs que dans la Commission, ailleurs même que dans la Marine, une impression vive et durable.

Après un exposé brillant et rapide de la situation de la France sous Louis XIII, M. Boursaint explique dans ce mémoire comment, sous le règne suivant, Colbert put tourner vers le Commerce les vues et les efforts du pays; comment

(1) La Commission supérieure des Invalides, créée par ordonnance royale du 2 octobre 1825, était ainsi composée :

M. le vicomte Lainé, Pair de France, Président ;

M. le baron Portal, *idem*, vice-Président ;

M. de Martignac, Ministre d'Etat ;

M. le comte de Missessy, vice-amiral ;

M. le vicomte Julien, Conseiller d'Etat ;

M. Lacoudrais, Commissaire principal de la Marine, secrétaire.

il produisit d'un même jet et concentra dans un même département tout l'Établissement maritime.

Puis il ajoute :

« Le Ministre de la Marine, tel que Colbert » l'avait conçu, était un homme immense, et, ce » qui satisfait l'esprit, il n'avait pas moins d'uti- » lité que de pouvoir. Par les conseils centraux, » les consulats, les colonies, les amirautes, les » primes, les grandes pêches, les ports mar- » chands, les phares et les balises, il dominait » tout le Commerce maritime. Par les arsenaux, » les escadres, les garde-côtes et les lazarets, il » joignait à la protection du Commerce la dé- » fense du littoral voué aux établissements com- » merciaux. Par les Classes et l'institution des » Invalides, il pouvait en même temps contrain- » dre et secourir la population riveraine, sans » laquelle il n'y a ni Marine commerciale, ni Ma- » rine militaire : toute la pensée était dans sa » tête, tous les ressorts dans sa main; c'était un » mécanisme complet dont toutes les parties, » enchaînées et se prêtant un mutuel appui, » concouraient au même but avec un ensemble » admirable. »

Après avoir déploré la perte successive d'une partie notable des attributions ainsi définies, M. Boursaint fait remarquer que de tout l'Établissement de Colbert, il ne reste plus au département, avec la Marine militaire, que les Colonies, les Classes et la Caisse des Invalides. Passant ensuite aux deux dernières institutions, qu'il ne séparait jamais dans sa pensée, il reproduit encore une fois, pour leur défense, cette argumentation large et consciencieuse qui donnait toujours tant de force à ses écrits.

A peu près vers le même temps, M. Boursaint eut à traiter une autre question qui se rattachait indirectement à celle de l'inscription maritime.

Toutes les idées étaient alors tournées vers les Équipages de ligne. M. Boursaint ne partageait pas les illusions qu'on s'était faites sur ce système. Il était convaincu que de jeunes soldats, provenant de l'intérieur de la France, ne pourraient jamais devenir de bons matelots; que ceux même qui le deviendraient, par exception, abandonneraient le métier de la mer après avoir accompli le temps exigé par la loi, et que, dans cette hypothèse, la plus favorable, l'État ferait toujours en pure perte les frais d'une éducation fort dispendieuse. Ne comprenant la Marine que par les hommes de mer, et les hommes de mer que par les Classes, son opinion était qu'on devait avant tout améliorer cette institution, et qu'une des premières choses à faire pour y parvenir, était d'augmenter, sur les bâtiments de l'État, la solde des matelots, comparativement très-inférieure à celle des Marines étrangères.

« Ce n'est pas, disait M. Boursaint, dans les » tableaux synoptiques de nos budgets, ce n'est

» pas dans des rapprochements avec les troupes » qu'il faut chercher la solution de cette ques- » tion. Les matelots ne sont ni des jeunes gens, » ni des soldats, ni des hommes accomplissant un » service borné après lequel ils redeviennent li- » bres. Ce sont, suivant la judicieuse expression » d'un honorable député, des pères de famille, » d'habiles ouvriers, des hommes qui, voués à » une profession dure et périlleuse, restent pen- » dant toute leur vie active (jusqu'à 50 ans) » à la disposition du gouvernement. C'est parmi » leurs analogues, dans la Marine du Commerce » et dans les Marines étrangères, qu'on peut » trouver, à leur égard, les termes d'une exacte » comparaison. »

Ici, comme dans la défense de l'Établissement des Invalides, comme dans la Liquidation de l'Arrière, comme dans l'affaire des Dépôts, on retrouve toujours au même degré la profonde sympathie de M. Boursaint pour les pauvres familles maritimes. C'est par de tels faits qu'il acquérait le droit de dire quelques années plus tard, en laissant aux vieux matelots de son pays plus de la moitié de sa fortune : « J'ai voué ma » vie entière à cette classe malheureuse, et je » mets le plus grand prix à lui donner ce der- » nier témoignage d'intérêt (1). »

Lorsqu'après le rétablissement des Préfectures maritimes (décembre 1826), il fut question de reconstituer le service des Ports, M. Boursaint produisit un mémoire en faveur de l'Administration de la Marine.

Plus tard, il en fit un autre en faveur de l'Inspection, qui, dans sa pensée, formait le complément indispensable de l'organisation nouvelle.

Partisan du système des Préfectures, mais ne concevant pas l'unité des pouvoirs sans contre-poids, il demandait, à ces différentes époques, que l'on fortifiât les deux Corps civils, chargés de maintenir l'ordre et d'assurer l'économie. Il aurait voulu que l'on pût reprendre, sans y rien changer, la grande et belle organisation de l'an 8, dont il était un des plus sincères admirateurs.

Les paroles graves prononcées dans cette circonstance déposeront peut-être un jour de la haute portée de vues de celui qui les fit entendre.

A travers des embarras et des soucis de toute espèce, la position de M. Boursaint demeura la même jusqu'à la révolution de 1830. A cette époque, et lors de la réorganisation du Conseil d'Amirauté, sous le ministère de M. le général Sébastiani, il put entrer dans ce Conseil. Quelque temps après, il fut nommé Commandeur de la Légion-d'Honneur. Ces récompenses, qui venaient enfin le trouver après tant de travaux,

(1) Par son testament, M. Boursaint a légué cent mille francs à l'hôpital de Saint-Malo, pour la fondation de douze lits de matelots, et 500 francs de rente à la Caisse des Invalides, pour être annuellement distribués en secours.

lui donnèrent des forces nouvelles pour les circonstances qui se préparaient.

Forcés de choisir entre beaucoup de faits du même genre, nous signalerons du moins, en terminant, une des principales difficultés de l'époque.

Le budget de la Marine, sourdement attaqué dans l'intérieur du Ministère, éprouva bientôt, au sein de la Chambre, les censures les plus amères. Dans le double intérêt de sa propre considération et des convenances du service, M. Boursaint essaya d'abord de les faire tomber par des démarches personnelles, pleines de noblesse. Puis, sentant la nécessité de répondre officiellement à tant d'adversaires, il fit sur la constitution du budget et du compte un Mémoire très-développé, œuvre de talent, de patience et de bonne foi, qui désarma toutes les critiques, et qui sert encore aujourd'hui de base à la rédaction des budgets du département.

Nous terminerons ici cette Notice. Nous n'avons pas eu la prétention de retracer les immenses travaux de M. Boursaint. Notre unique but a été de faire ressortir, par l'analyse de quelques-uns, l'accord d'un beau talent et d'un beau caractère. Un jour, nous l'espérons, le grand Administrateur pourra revivre dans ses écrits. En attendant, laissons-le résumer lui-même une si belle vie. Voici comment il s'exprimait peu de jours avant de mourir :

» Après avoir servi dans les Ports, dans les Colonies et sur les vaisseaux, je suis venu au ministère de la Marine : il y a 27 ans que j'y sers.

» J'ai été Chef de presque toutes les Directions : pendant quelque temps, j'en ai réuni deux, la moitié du Ministère.

» Dans toute ma carrière, j'ai recueilli des témoignages publics d'estime et de satisfaction.

» Ma vie a été honorable et pure.

» Je puis le dire : j'ai prodigieusement travaillé. J'ai conduit les affaires contentieuses et la Comptabilité. Les budgets, les comptes de la Marine, c'est moi qui les ai fondés.

» Point d'intrigues, rien d'équivoque dans l'intérieur des bureaux que j'ai dirigés. Les fripons en ont été écartés avec énergie.

» J'ai constamment observé la règle et les lois, sauve-gardes de l'Administration publique. On a parlé de ma rigueur : cette rigueur n'a jamais été qu'une impartiale justice.

» Soutenu par quelques hommes éminents, j'ai rétabli, défendu, sauvé l'Institution des Invalides de la Marine. Tous les intérêts du Commerce maritime m'ont été chers : je les ai servis avec dévouement.

Il y a, dans ce langage élevé de l'homme de bien sentant sa force, quelque chose qui satisfait à la fois le cœur et l'esprit. On ne saurait rien ajou-

ter à de telles paroles, et nous finissons en appliquant à M. Boursaint ce qu'il disait un jour d'un de nos braves amiraux (1) : « C'était un homme de la vieille roche, un des conservateurs de cette loyauté qui s'éteint chaque jour de plus en plus dans des cœurs livrés à l'ambition et à l'intrigue. »

BLANCHARD,

Chef de bureau au ministère de la Marine.

(1) L'Amiral Collet.

DU SERVICE

Des princes anglais

DANS LA MARINE.

Cette question : « La France doit-elle et peut-elle être une puissance maritime du premier ordre, » semble avoir été résolue d'une manière positive par les hommes les plus puissants en intelligence que la France ait eus à la tête de son administration : Richelieu, Colbert, Louis XIV, Napoléon. Richelieu ambitionna le titre d'amiral, et chercha à faire partager son goût pour la marine à la France, sur laquelle son génie exerçait une grande influence. Colbert, qui se faisait comprendre de Louis XIV, fonda les encouragements qui devaient avoir le plus de succès sur le développement de notre marine naissante, et créa des institutions législatives dont le moindre mérite est encore, au XIX^e siècle, de former, par ses dispositions réunies, notre code maritime. Napoléon, qu'on a accusé injustement de l'avoir négligée, sentait toute l'influence que la marine française pouvait obtenir ; mais l'Angleterre sut trop habilement l'appeler avec toutes ses armées sur le continent, puis l'y retenir en ameutant contre lui toutes les nations européennes ; et l'on n'apercevait point assez que ce n'était ni contre les Russes, ni contre les Autrichiens que la pensée intime du conquérant luttait, mais bien contre l'ambition de l'Angleterre qui jouissait en secret de cette diversion puissante pour construire son règne universel sur le monde. Anvers, Flessingue, Cherbourg ne sont-ils pas des révélations de la pensée du grand homme ; les Anglais l'avaient trop comprise, tandis que nous nous laissons aller à la fascination qu'exerçaient sur nous nos victoires sur terre. A Trafalgar nous avons crié *un saute qui peut*, comme à Waterloo nous avons cédé devant un ennemi vaincu. Trafalgar et Waterloo ne sont point des défaites ; ce sont des malheurs que le génie et le courage de la nation mieux informée doivent mettre à profit.

Depuis ces malheurs, nous avons été préoccupés de notre organisation intérieure. La nomination du duc d'Angoulême au titre d'amiral de